

**Présents : M. DENORMANDIE, M. JANNY, Mme BRENGLE, M. DZIUBANOWSKI, Mme FONTAINE, Mme COUVIDAT, M. HUOT, Mme COLLERY, M. BONVALOT, Mme LEFI, M. MAILLY, Mme DUMOUTIER, M. RAPINAT, M. DAVOUST.**

**Absents : Mme LEMAIRE, excusée**

**Pouvoirs : Mme LEMAIRE donne pouvoir à M. RAPINAT**

**Secrétaires : Mme FONTAINE et Mme COUVIDAT**

**Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour des points suivants :**

- Vente d'un terrain communal,
- Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 1</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2021</b>
---------------------	---

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 2</b>	<b>Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020 – Service Assainissement</b>
---------------------	--

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le Compte Administratif faisant apparaître un excédent de fonctionnement reporté de **139 710.37 €**.

Le résultat d'exploitation 2020 sera reporté au budget 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		1

<b>RAPPORT N° 3</b>	<b>Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur Municipal - Service Assainissement</b>
---------------------	---

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé en 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

**RAPPORT N° 4      Budget Unique 2021 – Service Assainissement**

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget 2021 tel qu'il lui est présenté.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

**RAPPORT N° 5      Redevance assainissement à appliquer aux abonnés pour 2022**

Après examen des résultats d'exploitation 2020, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des tarifs à appliquer pour la facturation 2022, soit :

Abonnement unique : 94 € / an

Part proportionnelle : 0.75 € / m<sup>3</sup>

	CONTRE	ABSTENTION
15		

**RAPPORT N° 6      Vote des taux d'imposition pour 2021**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux votés en 2020 pour 2021.

Compte-tenu de la réforme en cours soit pour :

- La Taxe sur le Foncier bâti : 11.68 % augmenté du reversement de la Taxe Foncière du Département ce qui donne un taux cumulé de 31.10 %,
- La Taxe sur le Foncier non bâti restant à 14.33 %.

Le département apporte une subvention de 10 320€ pour permettre de compenser la suppression de la taxe d'habitation, calculée selon les coefficients définis par l'Etat.

**Taxe Foncier bâti                      31.10 %**

**Taxe Foncier non bâti                14.33 %**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

**RAPPORT N° 7      Extension du réseau public de distribution d'électricité pour une maison d'habitation à la ferme de Maurepaire**

Suite à la demande d'un administré projetant de construire une maison d'habitation au-delà du réseau électrique et de communications électroniques, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire réaliser l'extension par le SDEA.

Le coût pour une extension de 100 m du réseau d'électricité est de 10 500.00 € pris en charge par le Syndicat à hauteur de 5 342.40 € ce qui laisse un résiduel de 5 157.60 € pour la commune.

Et pour l'extension coordonnée des installations de communications électroniques, le coût est évalué à 5 300.00 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

**RAPPORT N° 8      Vote du Budget 2021 – Commune**

Toutes les orientations budgétaires ont été votées au CM du 15.03.2021.

Seuls quelques investissements ont été ajustés prenant en compte des informations reçues depuis cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, les investissements modifiés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	2	

- **Présentation et vote du budget principal**

Le Conseil Municipal adopte le budget suivant à la majorité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 668 695 €
DEPENSES	1 668 695 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 899 600 €
DEPENSES	2 899 600 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	3	

- **Présentation et vote du budget annexe « Lotissement du Breuil »**

Le Conseil Municipal adopte le budget suivant à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	396 000 €
DEPENSES	396 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	393 000 €
DEPENSES	393 000 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 9</b>	<b>Renouvellement de la convention avec la Société de Chasse de Piney – Saison 2021-2022</b>
---------------------	--

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler dans les mêmes conditions la convention mettant à disposition d'une partie des bois communaux à la Société de Chasse de Piney pour la saison 2021-2022 à l'exception de la parcelle de terre du Pré Coulon qui ne pourra plus être exploitée par la Société de Chasse mais qui restera mise à disposition pour la chasse.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 10</b>	<b>Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet</b>
----------------------	---

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à raison de 24 H hebdomadaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 11</b>	<b>Choix du Maître d'œuvre pour le projet du Lotissement du Breuil</b>
----------------------	--

La commission des travaux s'est réunie mercredi 31 mars 2021.

Sont présentées les propositions de C3I, FP Géomètres et 3IA pour réaliser les projets :

- du Lotissement du Breuil,
- de la voirie de la Ruelle du Breuil,
- de la voirie de la Ruelle Deviviers.

Afin que les bureaux d'étude puissent établir une offre plus intéressante, les propositions ont été réalisées en distinguant le projet Lotissement du projet d'aménagement des deux ruelles qui elles sont regroupées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir FP Géomètre en qualité de maître d'œuvre :**

- **du Lotissement du Breuil pour un montant de 23 960.00 € HT soit 28 752.00 € TTC,**
- **de la requalification de la Ruelle du Breuil et de l'aménagement de la Ruelle Deviviers pour un montant de 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 12</b>	<b>Projet du Lotissement du Breuil - Choix pour les diagnostics</b>
----------------------	---

Pour le lotissement, la commune a l'obligation de réaliser plusieurs études :

- fouilles archéologiques (en attente de réponse de la DRAC),
- diagnostic zone humide,
- diagnostic retrait gonflement,
- diagnostic amiante avant démolition.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le lancement des études de diagnostic.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 13</b>	<b>Vente d'un terrain</b>
----------------------	---------------------------

Pour faire suite à la demande d'un administré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce que la commune lui vende l'espace vert situé derrière son habitation le long du chemin des Charqueux et du chemin Deviviers pour lui permettre de faire un verger.

La surface est d'environ 355 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal fixe le prix de vente à 4 € le m<sup>2</sup> (les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acheteur).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

<b>RAPPORT N° 14</b>	<b>Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT</b>
----------------------	--

Le 7 juin prochain, l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT se réunira en visio-conférence pour approuver les comptes de l'année 2020 et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

Elle aura aussi à se prononcer sur une résolution concernant la répartition du capital social modifiée depuis la dernière Assemblée eu égard aux entrées et sorties d'actionnaires intervenues au cours des derniers mois.

Or, selon le Code général des collectivités territoriales, le représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités actionnaire de la société, présent à la réunion de l'assemblée, ne pourra valablement voter une telle résolution que s'il en a été préalablement autorisé par ladite collectivité ou ledit groupement via une délibération de son assemblée délibérante.

Il convient donc que chaque actionnaire, représenté le 7 juin prochain lors de l'assemblée générale de la société, ait délibéré avant cette date pour donner une telle autorisation.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire à l'Assemblée générale de la SPL-XDEMAT pour voter la nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire n'étant pas certain d'être présent à cette visioconférence, le conseil municipal l'autorise à donner pouvoir à un des adjoints qui le représentera, en cas d'absence, pour participer à cette assemblée générale.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		

## QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai :
  - o Commémoration se tiendra autour du monument, toutefois, le nombre de personnes sera ajusté selon l'évolution du contexte sanitaire, et il n'y aura pas de vin d'honneur.
- Festivités du 14 Juillet :

Le contexte sanitaire étant encore très incertain, la Municipalité espère à minima pouvoir tirer le feu d'artifice, il pourra peut-être être envisagé d'organiser les jeux pour les enfants car en plein air. Néanmoins, la tenue d'un vin d'honneur et du bal risque d'être compromise.
- Commémoration de l'incendie de Piney :

M. HUOT, intervient au sujet de l'organisation de cet évènement porté par l'association CRESPEFO. Il rappelle que la date anniversaire est le 29 juillet 2021, et relate que 100 ans auparavant le centre de bourg de Piney était ravagé par un incendie provoqué, par Jeanne une jeune servante.

  - o Pour orchestrer cette commémoration, l'association CRESPEFO organise le samedi 24 juillet 2021,
    - Un spectacle pyrotechnique d'une durée de 35 minutes environs, il se déroulera vers 22 h 45 / 23 h 00, simulant l'embrasement du centre de bourg, ce spectacle sera entrecoupé par des séquences théâtrales muettes diffusées sur écrans géants.
    - Suivant les recommandations sanitaires, il y aura ou non une buvette et un bal musette en attendant la tombée de la nuit,
  - o Un arrêté municipal sera nécessaire pour dévier la circulation de la RD 960, car le spectacle se déroulera sur le parvis de la salle des fêtes, les spectateurs seront eux sur la place Adolphe Broquin (potentiel d'accueil à 700 personnes)
  - o Cette manifestation se tiendra sous réserve d'un contexte pandémique favorable.
- Lecture du courrier d'un administré contestant la construction d'un bâtiment artisanal dans la ZA des Plants.
- Lecture du courrier du Président de l'ESCPO motivant la demande de subvention de l'ESCPO auprès de la Municipalité.
- Informations sur la vaccination anti-COVID

**Séance levée à : 22h30**